10ème BOL DES SABLES
7 et 8 décembre 2013

Règlement particulier de l'épreuve

Article 1 – Définition
Le Moto Club de TOULON et le 4x4 Lavandourain organisent une course de cross country enduro sur sable quads et motos les 7 et 8 décembre 2013, la course est déclarée FFM sur une boucle d'environ 400m sur la plage centrale du Lavandou.

Article 2
L'épreuve est ouverte aux pilotes licenciés 2013 – NCA, NCB, INTER et LJ pour tous les pilotes le CASM ou le permis moto ou permis B est obligatoire.

Article 3 - Catégories Moto (Enduro ou MX confondues, pneu AV et AR libre (sauf godets)
- E1 jusqu'à 125 cm3 2T et de 175 cm3 4T jusqu'à 250 cm3 4T
- E2 de 125 cm3 à 250 cm3 2T et de 25 cm3 à 450 cm3 4 T
- E3 de 250 cm3 2T et plus de 450 cm3 4T
- Vétéran open
- Féminine open

Article 4 - Catégories Quad
- 4x2 Open(voir article 8)
- 4x2 Elite
- 4x4
- Féminine

Article 5
Dans chaque catégorie article 3 et article 4, il y aura un classement séparé NCA et NCB, LJ soit 18 catégories, féminine si plus de cinq participants.

Article 6
Le pilote s'engage dans une catégorie et ne pourra plus en changer. Les motos et Quads devront être conformes au règlement FFM. Ils devront présenter 3 plaques numérotées, le fond des plaques et les couleurs de numéros sont libres à condition d'être lisible, hauteur des numéros 70mm minimum.

Article 7
Pour toutes les machines le bruit sera mesuré à 114 Bd à 2 mètres maximum en charge.

Article 8
Les équipements obligatoires sont définis par les règlements FFM.

Moto : coupe circuit, cache pignon et guide chaîne, pneumatique libre (sauf pneu à godet) éclairage, pas d'obligation de plaque d'immatriculation.

Quad : pneumatique réglementaire FFM, coupe circuit relié au pilote par un cordon, transmission équipée à l'arrière d'un sabot ou d'un compteur inférieur protégeant la couronne et le disque, éclairage avant et arrière.
Pour la catégorie **OPEN**: LES PNEUS SABLES/NEIGES SERONT INTERDITS DE TYPE MINI DESERT, 4 SNOW...
La hauteur des pneus sera de 22 maximum. Les roues avant sont interdites à l'arrière.
L'organisation se réserve le droit de refuser une machine qui présenterait des aspects dangereux.

Pilote : casque intégral homologué, pantalon et maillot à manches longues, bottes, protection pectorale et dorsale, gants. **Tear-off interdits.**

Article 9 – DEROULEMENT
Samedi 7/12/2013
De 8h à 10h : Vérifications administratives et techniques (une caution de 200 € par chèque sera demandée pour la remise d'un transpondeur)
De 10h30 à 13h : essais libres par catégories en série
De 14h à 18h : 1ère manche de course par séries et categories
18h : présentation des équipages, show

Dimanche 8/12/2013
De 8h30 à 11h30 : 2ème manche de course par séries et catégories
De 13h30 à 16h00 : 3ème manche de course par séries et catégories
De 16h à 17h : finale à l'américaine
17h30 remise des prix

Article 10
A chaque manche les pilotes marquent des points selon le barème suivant : par classe 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 en cas d'ex-aequo, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de place de premier… en dernier ressort le dernier résultat sera prépondérant.

Article 11
Le Moto Club de Toulon ainsi que la ville du Lavandou ne pourront être engagés sous quelque responsabilité que ce soit en cas de vol, deterioration ou autre préjudice durant l'épreuve, ni être tenus responsables des conséquences éventuelles pouvant être amenées par des faits majeurs (vent, inondation, etc…). La manifestation pourra être annulée en cas d'un nombre insuffisant de concurrents ou en cas de conditions de sécurité non remplies.

Article 12
Aucun remboursement ne sera effectué la dernière semaine (sauf certificat médical).

Article 13
Les engagements se feront par internet sur www.engage-sports.com. Le montant sera de 70 Euros.

Article 14
Un panneau d'affichage au PC informera les pilotes sur les horaires des séries. Les numéros de course seront attribués par l'organisateur à son choix. Les pilotes sont responsables de leur horaire.

Article 15 - PARC COUREUR
Il sera établi autour de la capitainerie dans les zones définies. L'essence stockée ne devra pas dépasser 20 litres par machine, en plus du réservoir de la machine.

Rappel : 1 extincteur et 1 tapis environnemental sont obligatoires dans les stands, toute intervention mécanique ou de ravitaillement doit être faîte dessus. Des poubelles seront à la disposition des concurrents uniquement dans les allées circulatoires prévues.
Tout déplacement à l'intérieur du paddock se fera à vitesse réduite jusqu'à la zone de pré-grille.
Aucun accompagnateur n'est admis sur la grille de départ.

Article 16 - OFFICIELS
Directeur de course : Frédéric CARRARA
Commissaire sportif : Mme MATTIA Céline OCS 172283 – TRAVERSA Didier
Commissaire technique : Mme MASCHIO-TRAVERSA Myriam OCT 1214.